



OFFRE D'EMPLOI POUR ÉTUDIANTS ANIMATEURS CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2020

Située à la porte de l'Estrie et de la Route des vins de la MRC de Brome-Missisquoi, la Ville de Farnham compte plus de 9 600 habitants. En pleine croissance, elle met un point d'honneur à conserver son caractère champêtre et la qualité de vie de ses citoyens. La Ville de Farnham est actuellement à la recherche d'étudiants pour combler des postes d'**animateurs** de camp de jour pour la saison estivale 2020.

Description sommaire du poste :

Relevant du responsable du camp de jour, le titulaire doit :

- Planifier, organiser et animer des activités pour un groupe d'enfants et en assurer la sécurité;
- Élaborer un programme d'activités hebdomadaire pour son groupe;
- Collaborer à la résolution de toutes situations conflictuelles et appliquer les politiques en vigueur;
- Participer aux réunions hebdomadaires;
- Assurer un suivi auprès des parents;
- Veiller à la propreté des locaux.

Qualifications requises :

- Formation secondaire (secondaire 4 minimum en cours), collégiale ou universitaire en cours;
- Être dynamique et créatif;
- Avoir un intérêt marqué pour les enfants et pour le travail d'équipe;
- Avoir le sens des responsabilités;
- Être respectueux et mature;
- Avoir une bonne gestion du temps et des priorités.

L'emploi est d'une durée de 8 semaines : une semaine de planification et sept semaines de camp de jour (29 juin au 14 août 2020), à raison de 40 heures par semaine.

Formations rémunérées selon le poste obtenu (dates à confirmer) :

- Formation d'animation;
- Formation pour les accompagnateurs;
- Formation pour les premiers soins.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae à l'attention de :

Madame Mélanie Gagnon
Coordonnatrice des sports et loisirs
Ville de Farnham
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3
Téléphone : 450 293-3326 poste 313
Courrier électronique : mgagnon@ville.farnham.qc.ca

Veillez inscrire le poste désiré sur votre demande d'emploi.

Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.